



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

02 juin 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 02 juin 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IF- N°2023-022-	06.03.2023	Arrêté portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Mairie de Rueil-Malmaison.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0446	30.05.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, rue Troyon à Sèvres, pour des travaux de renforcement du réseau GRDF.	6
DRIEAT-IDF- N°2023-0338	31.05.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RN385, entre le PR 55+422 et le PR 54+700, en direction de Créteil, sur la commune de Châtenay-Malabry, pour réaliser les travaux de réfection des joints d'ouvrage n°79030-1 au PR 54+650.	9
DRIEAT-IDF- N°2023-0442	01.06.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.	12
DRIEAT-IDF- N°2023-0475	02.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, pour des travaux d'élargissement.	17

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE**

ARRÊTÉ N°2023 DRIEAT-IF/022

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à la Mairie de Rueil-Malmaison

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;

VU L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU L'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU La décision n°IDF-2023-0059 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU La demande présentée le 16 février 2023 par la mairie de Rueil-Malmaison (13 boulevard Foch, 92500 Rueil-Malmaison) représentée par Monsieur Philippe D'ESTAINOT, adjoint au Maire délégué à l'environnement ;

VU L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 02 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur la réalisation d'un comptage des Crapauds communs pendant la période de migration dans le cadre d'actions de sauvegarde et d'inventaires d'espèces protégées d'amphibiens, du programme « Nature 2050 » adopté par la commune en 2020.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre le sauvetage de ces espèces,

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la dérogation et identité du bénéficiaire

Dans le cadre d'actions de sauvegarde et d'inventaires d'espèces protégées d'amphibiens, du programme « Nature 2050 » adopté par la commune en 2020, les personnes de la mairie de Rueil-Malmaison désignées ci-après sont autorisées à PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER et RELÂCHER les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 12.

- Mme Laëtitia MAROUZE, Directrice écologie de la ville de Rueil-Malmaison
- Mme Alice ROUFFY, chargée de mission Biodiversité et Protection Animale de la ville de Rueil-Malmaison
- Mme Julia DAL PONT, chargée de mission Environnement de la ville de Rueil-Malmaison
- M. Djamel FEKIH, chargé de mission Environnement de la ville de Rueil-Malmaison
- Les personnes bénévoles formées et encadrées.
-

Article 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- Bufo Bufo (Crapaud commun)

Nombre :

- indéterminé

Article 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur le chemin de Versailles en direction du bois de Saint-Cucufa (forêt domaniale de la Malmaison) à Rueil-Malmaison.

Article 4 : Durée de validité

Les opérations sont autorisées dès la signature du présent arrêté au 26mars 2023.

Article 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 6: Modalités d'intervention

Les captures s'effectueront à l'aide de seaux sur 5 transects définis. Les inventaires seront réalisés à partir de 21h afin d'améliorer les chances de détection des espèces.

Plusieurs paramètres seront notés pour chaque site prospecté, notamment les espèces observées, les effectifs, les conditions météorologiques.

Les personnes bénévoles formées et encadrées qui participent aux comptages ne sont pas autorisées à manipuler.

Une lampe torche sera utilisée pour rechercher et déterminer les espèces observées.

Tous les individus seront relâchés sur place immédiatement après leur détermination.

Article 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

**Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.

Article 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel devra être fourni au département faune et flore sauvages de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier ;

(il est demandé de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique) :

- 12, Cours Louis Lumière
CS 70027, 94 307 Vincennes Cedex
- especes-protgees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Article 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 10: Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Vincennes, le 06/03/2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-
de-France,
L'adjoint au chef du département faune et flore sauvages

signé

Jean-François VOISIN

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0446

portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, rue Troyon à Sèvres, pour des travaux de renforcement du réseau GRDF.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;"

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 26 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 mai 2023, suite à la demande formulée par GRDF, le 15 mai 2023 ;

Considérant que les RD7, à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de renforcement du réseau GRDF nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, la circulation et le stationnement sont modifiés sur la RD7 à Sèvres, sur la rue Troyon, entre le n°28 et la place de la Manufacture, dans le sens Meudon – Saint-Cloud. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de renforcement du réseau GRDF compris dans l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture.

Article 2 :

Entre le n°28 et la voie d'accès au chemin de halage, la chaussée est composée de deux voies de circulation :

- La voie de droite est neutralisée de façon permanente, la circulation est maintenue sur la voie de gauche en toutes circonstances ;
- La voie d'accès au chemin de halage est réduite au droit et à l'avancement des travaux. La circulation est maintenue en toutes circonstances.

Entre la bretelle d'accès à Boulogne et la sortie de la bretelle en provenance de Sèvres-Centre, la chaussée est composée d'une voie :

- La voie est neutralisée de façon permanente. La circulation est déviée par la bretelle d'accès en direction de Boulogne puis par la voie d'accès en direction de Suresnes.

Entre la sortie de la bretelle en provenance de Sèvres-Centre et la place de la Manufacture, la chaussée est composée de deux voies jusqu'au niveau du Pont de Sèvres puis sur trois voies jusqu'à la place de la Manufacture :

- La voie de droite puis la voie centrale est neutralisée de façon permanente. La circulation est maintenue sur une voie jusqu'à la hauteur du Pont de Sèvres puis sur deux voies jusqu'à la place de la Manufacture.

Les travaux de dépose du balisage et de réfection de la chaussée se font au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux est permanente 24h/24 et 7j/7.

Les travaux sont autorisés dans l'emprise de 8h00 à 17h00 du lundi au vendredi (travaux interdits les week-ends et jours fériés).

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- **B.I.R.**
2bis, avenue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles
Contact : Vincent Bastide (07.62.39.74.57)
Courriel : vbastide@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Vincent Bastide (07.62.39.74.57) :

- **B.I.R.**
2bis, avenue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles
Courriel : vbastide@bir-reseaux.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route. Sur la bretelle d'accès de la RD7 vers la RD910, le stationnement est autorisé sur le zébra pour les engins et véhicules de chantier délimité par des clôtures de type Héras.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 30 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IdF-2023-0338

Portant modification des conditions de circulation, sur la **RN385**, entre le PR 55+422 et le PR 54+700, en direction de Créteil, sur la commune de Châtenay-Malabry, pour réaliser les travaux de réfection des joints d'ouvrage n°79030-1 au PR 54+650.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la demande transmise par la DIRIF le 09 mai 2023, suite à la demande formulée par la DIRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Châtenay-Malabry du 15 mai 2023;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 23 mai 2023;

Vu l'avis de l'EPI 78/92 du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 31 mai 2023 ;

Considérant que la RN 385 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de réfection des joints sur l'ouvrage n°79030-1 au PR 54+650, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du lundi 05 juin et jusqu'au jeudi 15 juin 2023, de 22h00 à 05h30 du matin, sur la RN385, en direction de Créteil, entre le PR 55+422 et le PR 54+700, sur la commune de Châtenay-Malabry, les travaux de réfection des joints sur l'ouvrage n°79030-1 au PR 54+650 impliquent des modifications de circulation.

- **La RN385, dans le sens Extérieur**, entre le PR 55+422 et le PR 54+700, **est interdite à la circulation** de 22h00 à 5h30 du matin, **sauf pour des besoins du chantier ou pour des nécessités de service**
durant les nuits suivantes :

Semaine 23 :

- Lundi 05 juin 2023,
- Mardi 06 juin 2023,
- Mercredi 07 juin 2023,
- Jeudi 08 juin 2023.
-

Semaine 24 :

- Lundi 12 juin 2023,
- Mardi 13 juin 2023,
- Mercredi 14 juin 2023,
- Jeudi 15 juin 2023.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture, exemple le lundi 05 juin 2023: (correspond à la nuit du lundi 05 juin 2023 à 22h00 au mardi 06 juin 2023 à 05h30 du matin).

La déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers de la RN385, en direction de Créteil, empruntent :

- Bretelle n°28c échangeur de Verrières,
- RD60 rue Jean-Baptiste Clément en direction de Verrières-les-Buissons,
- Bretelle N° 28a de la RN 385 en direction de Créteil, où ils retrouveront leur route.

Article 2 :

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
 Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
 Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
 Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
 Le directeur des routes d'Île-de-France ;
 Le maire de Châtenay-Malabry.

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 31 mai 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
 L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
 Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
 Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0442

portant modifications des conditions de circulation sur l'**A86 Nord**, à Colombes et à Paris, pour des travaux d'entretien du réseau autoroutier.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté 2023-1049 du 05 mai 2023, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0401 du 25 mai 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord Île-de-France du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09 mai 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 19 mai 2023 ;

Vu l'avis du Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Paris du 22 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par l'AGER NORD de la direction des routes d'Île-de-France le 24 mai 2023, faisant suite à sa propre demande formulée le 09 mai 2023 ;

Considérant que les travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 05 juin 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, la circulation est modifiée sur l'A86 Nord, à Colombes et à Paris. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux d'entretien du réseau autoroutier sur l'A86 Nord (balayage, nettoyage, espaces verts, remise en sécurité des glissières, murs Glissière en Béton Armé (GBA), inspections des ouvrages d'art et travaux des dalles béton).

1-1 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'autoroute A3 durant les nuits du :

- **Lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 12 juin 2023 au mardi 13 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,

- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numero 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle d'accès Cornillon,
- bretelle RD27 à Aubervilliers,
- bretelle ex-RN186 (université),
- bretelle ex-RN2 à La Courneuve,
- bretelle ex-RN186 (giratoire Repiquet) à Bobigny,
- bretelle ex-RN186 (préfecture) à Bobigny.

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé.

Déviations :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

1-2 – L'A86 Nord est interdite à la circulation dans le sens extérieur entre l'A3 (A86 - PR23+700) et la RD7 (PR12+000) durant les nuits du :

- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 24 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023 de 21h30 à 05h30.**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**
-

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 dans le sens Paris-province est neutralisée à la circulation entre les PR6+500 et 7+500.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- A103 extérieure,
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908615 (accès RD986 piscine),
- Bretelle n°2 de l'échangeur 93A908614 (accès RD40 Repiquet),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908613 (accès Diderot),
- Bretelle n°4 de l'échangeur 93A908612 (accès RD932/Le Bourget),
- Barreau de liaison W (bretelle de liaison A1/A86 Pro. Pa),
- Bretelle n° 4 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Ext),
- Bretelle n° 3 et 4 de l'échangeur 93A908608 (bretelles d'accès RD941).

Déviations :

- Les usagers de l'A86, sens extérieur se rendant vers Nanterre, empruntent l'A3, sens Paris-province, puis l'A1, dans le sens province-Paris, puis le boulevard périphérique dans le sens extérieur.

- Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au quai Aulagnier (RD20), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt, et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, et ensuite continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

1-3 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et le stade France durant les nuits du :

- **Lundi 05 juin 2023 au vendredi 09 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 12 juin 2023 au mardi 13 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 31 juillet 2023 au vendredi 04 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 07 août 2023 au vendredi 11 août 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**
- **Lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

- **Lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 de 21h30 à 05h30 du matin.**

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées :

- échangeur 4 bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- échangeur 5 bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) vers RN315,
- A1 (sens province-Paris) vers RN315,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608.

Déviation :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), puis empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt et enfin empruntent le boulevard périphérique de Paris jusqu'à la Porte des Lilas, ou continuent sur le boulevard des maréchaux, entre la porte des Lilas et la Porte de Bagnolet.

1-4 – L'autoroute A86 Nord, chaussée intérieure, est interdite à la circulation entre la route Principale du Port, l'A15 et l'exRN2 (PR 18+500) durant les nuits du :

- **Lundi 24 juillet 2023 au mercredi 26 juillet 2023 de 21h30 à 05h30.**
- **Mercredi 20 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 de 21h30 à 05h30.**

Durant ces mêmes nuits, la voie lente d'A3 sens province-Paris sera neutralisée à la circulation entre les PR8+000 et 7+000.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits :

- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908609 (accès Cornillon Int),
- bretelle d'accès numéro 8 C, de l'échangeur 93A908608,
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908610 (RD27 à Aubervilliers),
- bretelle n°1 de l'échangeur 93A908611 (RD986 (université),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908612 (RD932 à La Courneuve),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908613 (RD986 giratoire Repiquet à Bobigny),
- bretelle n°2 de l'échangeur 93A908615 (RD986 préfecture à Bobigny).

Le barreau de liaison A86 vers A1 est également fermé à la circulation.

Déviation : Les usagers venant des Hauts-de-Seine et souhaitant se rendre vers l'Est, sortent à la sortie 8b, empruntent l'A1, sens Paris-Province, puis l'A3, sens Province-Paris jusqu'à la porte de Bagnolet.

Article 2

Horaires de fermetures :

Les opérations de fermetures débutent à 20h30 pour les bretelles et à 20h45 pour l'axe principal

Article 3

Les fermetures d'axe peuvent se faire par bouchons mobiles.

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La mise en place, le jalonnement et l'entretien de la signalisation routière prescrit ci-dessus sont effectués par :

- **La Direction des Routes d'Île-de-France (DIRIF)**
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Ouest,
arrondissement de gestion et d'exploitation de la route Nord (depuis le pont de la RD20).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 Rue Leblanc, 75015 Paris,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France,
le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
le Directeur des routes d'Île-de-France,
la Maire de Paris,
le Maire de Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 01 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0475

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD910, Grande Rue à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, pour des travaux d'élagage.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 30 mai 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 30 mai 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise S.A.M.U. le 25 mai 2023 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 05 juin 2023 et jusqu'au vendredi 07 juillet 2023, de 09h30 à 16h30, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°170, dans le sens Paris – province, les interventions relatives aux travaux d'élagage impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Grande Rue (RD910) à Sèvres, au droit du n°170, est composée d'une voie par sens de circulation.

Sur Grande Rue (RD.910) à Sèvres au droit du n°170 – sens Paris - province :

- La circulation **est gérée par un alternat manuel**,
- **Les places de stationnement sont neutralisées** au droit et à l'avancée des travaux.

Les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

Le cheminement des piétons est maintenu comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont maintenus en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux, le balisage et la signalisation sont réalisés par l'entreprise :

- **S.A.M.U.**
46, rue Albert Sarault – 78000 Versailles
Contact : Philippe Champeroux
Téléphone : 01.39.51.20.50.
Courriel : service-commercial@samu.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **S.A.M.U.**
46, rue Albert Sarault – 78000 Versailles
Contact : Philippe Champeroux
Téléphone : 01.39.51.20.50.
Courriel : service-commercial@samu.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>